

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DDB2021_039

Nombre de membres du bureau	
en exercice	58
Présents	45
Votants	50
Pouvoirs	5

Date de convocation du Bureau communautaire
délibérant du Grand Périgueux le 2 décembre 2021

**LE 9 décembre 2021, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment
convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la
présidence de
M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COUNIL, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALOMON, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, M. RATIER, M. MALLET, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme DOAT, M. NOYER, M. MARSAC, M. AMELIN, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUDI, Mme LABAILS, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. VIROL, M. CHANSARD, M. ROLLAND, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
M. DOBBELS donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. NOYER
Mme ROUX donne pouvoir à M. SUDREAU
M. SERRE donne pouvoir à M. PASSERIEUX

ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES AIRES D'ACCUEIL DELIBERANT

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau un certain nombre de ses pouvoirs.

Considérant que par délibération du 30 septembre 2015, le conseil communautaire a approuvé l'actualisation du règlement intérieur régissant le fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage.

Que la parution du décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté engendre de nouvelles modifications relative à la durée de séjour notamment.

Considérant que dans le cadre du nouvel organigramme du Grand Périgueux prenant effet au 1^{er} juin 2021, un nouveau service Santé Solidarité est créé. Il englobe la mission de gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la santé et la lutte contre les discriminations.

Que les nouvelles coordonnées téléphoniques du service sont les suivantes : 05 24 13 83 47. Le numéro d'urgence reste inchangé : 06 79 23 11 81 .

Considérant que suite à l'application du décret du 26 décembre 2019, la durée de séjour maximum est de 3 mois consécutifs sur l'ensemble des aires d'accueil de l'agglomération du Grand Périgueux. Elle était fixée à 4 mois dans le précédent règlement intérieur. Des dérogations, dans la limite de 7 mois supplémentaires peuvent être accordées sur justification, en cas de scolarisation des enfants, de suivi d'une formation, de l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une hospitalisation.

Que ces modifications ont inscrites dans les articles 1 et 6 du règlement intérieur annexé. Elles prendront effet au 1^{er} janvier 2022.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Approuver les modifications proposées au fonctionnement des aires d'accueil et de valider le nouveau règlement intérieur qui en découle tel qu'annexé ;
- Autorise le président à signer les documents y afférent.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 20/12/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 20/12/2021	Périgueux, le 20/12/2021
	Le Président, Jacques AUZOU